



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-96

Séance du 29 novembre 2024

Date de convocation : 25/11/2024

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 11/17

Administrateurs votants : 12/17

L'an 2024, le 29 novembre à 09h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par son Président, s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 11/17

Pouvoirs : 1/17

Excusés : 5/17

Étaient présents :

Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON ; Mme BLET ; M. BRUN ;
Mme CABANNE ; M. GARNAUD ; M. MUSSARD ; Mme BECARD ;
Mme LEVAVASSEUR ; Mme SERRA et M. OREAL.

Avait donné pouvoir :

M. DENIS à Mme MOUSSOUNI.

Étaient absents excusés :

Mme WANNERROY ; Mme DARIES ; M. PIERRE ; M. FLEISCH et
Mme MAUDUIT.

Tome 1- N° 24-96 - Décisions d'aides financières prises en application du règlement communal d'aide sociale facultative – octobre 2024

Différentes décisions ont été prises dans le cadre du règlement communal d'aide sociale facultative au cours du mois d'octobre 2024.

	Aides CASF	Pour rappel, en N - 1	Aides alimentaires d'urgence	Pour rappel, en N - 1	Aides dérogatoires (Familles hébergées, ...)	PV Exceptionnels
Janvier 2024	20 940,66 €	17 964,69 €	1 075 €	1 215 €	4 155,00 €	-
Février 2024	19 345,51 €	16 668,77 €	1 120 €	1 070 €	-	-
Mars 2024	17 454,95 €	15 695,32 €	1 220 €	1 370 €	1 961,40 €	130,00 €
Avril 2024	26 319,98 €	17 641,43 €	880 €	1 245 €	474,48 €	-
MAI 2024	12 370,22 €	18 588,47 €	990 €	870 €	2 715,91 €	-
JUIN 2024	16 830,08 €	16 457,21 €	1 065 €	1 325 €	5 982,21 €	310,00 €
JUILLET 2024	21 812,63 €	18 554,15 €	960 €	1 330 €	3 770,24 €	132,00 €
AOÛT 2024	8 922,73 €	16 520,01 €	1 050 €	1 060 €	6 838,64 €	400,00 €
SEPTEMBRE 2024	14 563,31 €	17 204,55 €	1 050 €	1 200 €	1 570,83 €	91,80 €
OCTOBRE 2024	19 160,71 €	23 863,15 €	1 260 €	1 605 €	8 064,30 €	237,75 €
CUMUL annuel depuis le 1er janvier	177 720,78 €	179 157,75 €	10 670 €	12 290 €	35 533,01 €	1 301,55 €

Le montant pour les aides dérogatoires intègre :

- les nuitées d'hôtel pour les familles ayant occupé les locaux de Tours Métropole (7 800,00 €) ;
- la prise en charge des factures EDF et Eau pour les logements d'urgence situés rue du Champ Joli.

Les PV exceptionnels correspondent à la prise en charge d'un acte avant inhumation (retrait d'une prothèse) et d'une aide alimentaire d'urgence hors CASF sous forme de CAP.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration entérinent ces décisions pour les montants énoncés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI

